



**ÉCOLE de DROIT
de TOULOUSE**

Droit Administratif Général

Cours Magistral de M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA



**Plan détaillé du cours magistral
Année universitaire 2026 / 2027**



*« L'intérêt général constitue la demande
et le service public sa réponse ».*

Émile-Victor-Masséna FOUcart (1799-1860)
lettre à Jules MALLEIN – 28 novembre 1838.



Partie I – Sources & « objets » du droit administratif : puissance publique & service public !

Leçon I : introduction au Droit administratif

Lundi 07 septembre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

§ liminaire. Du Pop'Droit administratif ; de la culture pop au procès fictif ?

Section 1 : Stranger Strat ?

§1. Utilité concrète & citoyenne du Droit administratif

§2. Le Droit administratif effraie pour quatre raisons que l'on cherchera à dépasser

§3. Les notions de puissance & de service publics, au cœur du Droit administratif

§4. Deux premières acceptions : administration & Droit administratif

Playmopote du jour : le doyen FOUcart (1799-1860)

Section 2 : les constructions du Droit administratif, outre l'administration

§1. Des faiseurs du « système » de Droit administratif

- A. Codification(s) et logorrhées normatives nationales (1789-2026)
- B. La Doctrine a matériellement créé ... (1800-1860)

§2. Du « règne » du Conseil d'État sur le Droit administratif

- A. Un Conseil qui devint juge
*La jurisprudence du jour :
CÉ, 09 septembre 1806, Veuve QUINARD c/ Lambert GRAMME*
- B. Le Conseil d'État ; entre Justice et Administration(s)

« Le Droit administratif et plus particulièrement le Contentieux administratif sont inenseignables à l'heure actuelle. C'est trop compliqué ».

GAUDEMET Yves, « Questions pour le Droit administratif »
in AJDA ; n° spécial 1995 ; p. 32.

Leçon II : des sources internes du Droit administratif

Mercredi 09 septembre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : l'application du principe de Légalité par le Droit administratif

§1. Du principe de Légalité

- A. L'énoncé du principe au cœur d'un État de Droit
- B. Légalité & opportunité
- C. Pouvoirs arbitraire, discrétionnaire & lié de l'administration

§2. Des sources internes « classiques » du Droit administratif : les normes textuelles

- A. Le « bloc » de constitutionnalité
La jurisprudence du jour :
CC, 16 juillet 1971, *Liberté d'association*

Playmopotes du jour :
le couple POLLUX / CASTOR



- B. Les Lois
- C. La hiérarchie des actes administratifs

Section 2 : l'importance de la source prétorienne : encore le Conseil d'État !

§1. Le juge administratif, moteur du Droit administratif

- A. Le recours au juge dans un État de Droit
- B. La force normative de la jurisprudence
- C. La force créatrice de la jurisprudence

§2. Des « principes généraux du Droit » (PGD)

- A. Des normes *supradécrétales* applicables même sans texte
- B. Création ou découverte prétorienne ?
- C. Un catalogue *infralégislatif*

« *Souvenons-nous des conclusions de ROMIEU sur l'arrêt TERRIER du 6 février 1903 : « tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services publics constitue une opération administrative, qui est, par sa nature, du domaine de la juridiction administrative ». Dans ces premiers temps du droit administratif, une complète identité s'affirme entre service public, personne publique et droit public ».*

Président Bernard STIRN (Athènes, LM-DP ; 19 oct. 2017).

Leçon III : le Droit administratif, entre puissance, police, juge & service publics

Lundi 14 septembre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des « pères doctrinaux » du Droit Administratif & de son enseignement

§1. Éléments de « patristique » & de « mythologie » administrative

- A. Des nécessaires *codificateurs* : FLEURIGEON & DE GÉRANDO
- B. Des arrêttistes de génie : MACAREL & CORMENIN
- C. Du mouvement « *libéral citoyen* » : FOUCART & COTELLE

§2. À la recherche « du » mythique critère simplifiant & validant le Droit administratif

- A. Le premier critère : la « police » puis la « puissance publique »
- B. Des critères tous azimuts :
organique, État débiteur, personnalité civile, Intérêt général
- C. L'absence d'un critère normatif : l'existence de critères purement doctrinaux

Section 2 : du Conseil d'État, juge de paix des Écoles de Toulouse & de Bordeaux

§1. La réduction des critères aux indices

- A. Des « Écoles », des critères & des controverses académiques : DUGUIT, HAURIU & *alii* !

Playmopote du jour :
le doyen DUGUIT (1859-1928)



La jurisprudence du jour : CÉ, 06 février 1903, *Adrien TERRIER*

- B. Les jurisprudences du Conseil d'État puis du Conseil constitutionnel :
la consécration des « indices du droit administratif » : puissance publique & service public

§2. Enfin LAFERRIÈRE vint ?

- A. L'âge d'Or du Conseil d'État et de « son » droit : LAFERRIÈRE, MATTER & *alii*.
- B. Le Conseil d'État au cœur du Droit administratif :
conseiller, promoteur, acteur, constructeur & juge

Leçon IV : le Droit administratif, Toulouse & « son » enseignement

Mercredi 16 septembre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : Toulouse & le Droit Administratif par la puissance publique

§1. Le Droit administratif enseigné à Toulouse (par la puissance publique)

- A. Le « XV » toulousain avant HAURIU (& MÉDARD)
- B. Le *maestro* HAURIU
- C. Les « fils » du doyen

§2. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse (par la puissance publique)



Playmopotes du jour : **le doyen HAURIU (1856-1929)**
& les professeurs d'Achille MESTRE (1874-1960) à Jean-Arnaud MAZÈRES

- A. Des « polices » toulousaines : nationale, militaire, départementale, préfectorale & municipale
- B. De la Justice administrative à Toulouse : du conseil de préfecture à la Cour Administrative d'Appel
- C. De la jurisprudence occitane de droit public

La jurisprudence du jour : CÉ, 29 juin 2026,
France Nature environnement Occitanie & alii

Section 2 : Toulouse & le Droit Administratif par les services publics

§1. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse par ses services publics

- A. Des institutions administratives à vocation nationale
- B. Des institutions administratives à vocation locale
- C. Du Capitole au « zénith »

§2. Le Droit administratif matérialisé à Toulouse par la jurisprudence (des services publics)

- A. La célébration du droit des biens des services publics sportifs
- B. La consécration du droit des agents des services publics
- C. L'érection d'une nouvelle chambre d'appel occitane

TD I : premières rencontres avec les sources du Droit administratif

Partie II – Le droit administratif, incarnation première de la puissance publique ?

Leçon V : puissance & service public : la juridiction administrative

Lundi 21 septembre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : l'érection historique d'une Justice administrative

§1. Pourquoi un juge administratif ?

- A. Juger l'administration sous l'Ancien Régime
- B. Juger l'administration après 1789

§2. Comment un juge administratif ?

- A. L'option de l'administrateur juge
- B. De la justice retenue à la Justice déléguée

La jurisprudence du jour :
CÉ, 13 décembre 1889, CADOT

Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2026-2027)

§1. Un service public & une puissance publique bicéphales #DEUX

- A. DEUX missions parallèles maintenues
- B. Une Justice unique pour DEUX ordres juridictionnels
Un Tribunal DEUX conflits



Playmopote du jour :
entre les juridictions, le député D'AILIÈRES à l'assaut de son mandat

- C. DEUX juridictions dans chaque ordre : de droit commun & spéciales

§2. Des « branches » du contentieux administratif (renvoi)

- A. Des quatre recours via LAFERRIÈRE
- B. Du REP : annulation & exception
- C. Des moyens « d'ouverture » du REP

Mercredi 23 septembre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Leçon VII : des polices en pratique(s)

Lundi 28 septembre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : titulaires du (des) pouvoir(s) de police(s) : générale(s) et spéciale(s)

§1. Les niveaux national & locaux

§2. Des polices « spéciales »

Section 2 : des limites aux pouvoirs & concours de polices

§1. Des limites aux pouvoirs de police(s)

- A. La prohibition des interdictions générales et absolues : éloge de la proportionnalité
- B. Les circonstances spatio-temporelles

La jurisprudence du jour : CÉ, 19 mai 1933, René BENJAMIN

- C. Les circonstances exceptionnelles

§2. Des concours de police(s)

- A. Entre polices générales
- B. Entre polices spéciales
- C. Entre polices générale & spéciale



Playmopote du jour : DIEUDONNÉ M.

« Le changement majeur de paradigme juridique s'est opéré lorsque la police administrative a cessé de régir la mort pour protéger uniquement les vivants (du fait notamment de l'hygiénisme et des pandémies). En effet, avec la consécration de la notion – devenue juridique – de Dignité de la Personne humaine, la puissance publique a également entrepris de « policer » une forme de « droit » des morts et a agi en leurs noms ».

Association Vie-Droit-Mort (MTD – 10 oct. 2024)

Leçon VIII : des polices sanitaires & funéraires pour les vivants & les morts

Mercredi 30 septembre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : Des temps & des polices sanitaires (pour les vivants)

§1. Des états d'urgences

- A. De la Loi du 03 avril 1955 à celle du 20 novembre 2015
- B. État de siège, art. 16 de la Constitution et « circonstances exceptionnelles » (rappel)
- C. État d'urgence sanitaire : la Loi du 23 mars 2020

§2. De la pandémie de Covid-19 en trois décisions phares

- A. De la conciliation des polices & des libertés
CÉ, Ord., 22 mars 2020, *Syndicat Jeunes Médecins & alii.*
- B. Du droit du port du masque avant son obligation ?
CÉ, Ord., 17 avril 2020, *Commune de Sceaux*
- C. Des libertés & du droit de « voir » les morts contaminés ?
CÉ, 22 décembre 2020, *ESCOLANO & alii*

Section 2 : Des lieux & des polices funéraires (pour les vivants & les morts)

§1. Du domaine – public – de la Mort

- A. Un domaine public
selon quelle acception ?



La jurisprudence du jour : CÉ, 28 juin 1935, *MOUGAMADOUSADAGNETOULLAH*

- B. Un « droit » au cimetière
& aux concessions funéraires
Playmopote du jour : Gabriel TIMBAL (1880-1974)

§2. Des polices – spéciales – de la Mort

- A. La police des opérations funéraires : le service public
- B. La police des biens funéraires : le domaine public

TD III : des polices administratives I / II

Partie III – Des services publics sans régime juridique ?

« Le droit public français actuel
repose sur la notion de service public ».

Gaston JÈZE (1869-1953) in *RDP* 1938 ; p. 121.

Leçon IX : l'indéfinissable notion juridique de service public

Lundi 05 octobre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : identifier puisque l'on ne peut définir par une norme immuable

§1. Des conceptions protéiformes du service public

- A. La vision organique
- B. La vision matérielle
- C. La vision fonctionnelle

§2. L'identification prétorienne du service public

- A. Une équation *a priori* simpliste



- B. *BLANCO*, une décision mystifiée en « arrêt »
- C. Des critères aux indices
La jurisprudence du jour : CÉ, Sect., 23 juin 1963, Officier NARCY

Section 2 : entre doctrine(s) & Europe(s)

§1. Les appréhensions doctrinales du service public

- A. DUGUIT, l'objectif & JÈZE, le subjectif
- B. La galaxie des définitions doctrinales
- C. Théorie du « post-it »

§2. Les appréhensions européennes du service public

- A. L'Union européenne d'abord étrangère aux services publics
- B. Le service public comme entité économique européenne
- C. Les notions européennes & méditerranéennes de « service public »

Leçon X : 1873-2026 : rencontres en musique avec un mythe : BLANCO

Mercredi 07 octobre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : des « récits » du Droit administratif autour d'un accident

§1. Des faits aux récits en passant par les « arrêts »

- A. Des faits
- B. Des récits

§2. D'Agnès à Carmen : deux héroïnes mythifiées

- A. Sept clefs de comparaisons lyriques
- B. Des dénigrement du Droit administratif



Playmopotes du jour : la famille & la saga des BLANCO

Section 2 : des premières réceptions de la décision « Blanco »

§1. Une doctrine divisée au profit d'une Justice affirmée

- A. La revendication du *criterium* du droit administratif & la novation du concept en notion de service public
- B. Des nouveaux juges délégués du droit administratif pour des théories raffermiss de la responsabilité publique

La jurisprudence du jour :

CÉ, 06 décembre 1855, *ROTSCHILD c. LARCHER et administration des postes*

§2. La fortune d'une décision... républicaine

- A. Le refus de l'irresponsabilité publique & de la toute-puissance de la faute au profit de la solidarité
- B. Le mépris du droit administratif antérieur aux Républiques

TD IV : des polices administratives II / II

Leçon XI : des « natures » du service public

Lundi 12 octobre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : la réception d'une notion : le service public à caractère industriel & commercial

§1. La rencontre d'un autre mythe : « Eloka »

- A. Des expérimentations juridiques coloniales



La jurisprudence du jour :

TC, 22 janvier 1921, *Société commerciale de l'Ouest africain*

- B. Une idée mythique : la naissance du SPIC

§2. La négation d'un mythe : le SPIC

- A. Une idée répandue : l'essence du SPIC
B. Une idée isolée : la négation du SPIC

Section 2 : « nature(s) » & diversité des services publics

§1. « Nature » des services publics

- A. SPIC & SPA sont dans un bateau (à fond plat)
B. Le « génie » de Louis ROLLAND : « sauver » le service public par le SPIC
C. Mission ou activité de service public

§2. « Diversité » & « crises » des services publics

- A. Quelles « crises » du service public ?
B. Des « visages » doubles & inversés
C. Le SPIC, une entreprise comme les autres ?

Playmopotes du jour :

Anne-Marie & Pierre BARBIER : le droit de convoler/s'envoler ?

Leçon XII : création & suppression des services publics

Mercredi 14 octobre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : de la création des services publics

§1. Qui peut créer ?

- A. Du Législateur aux pouvoirs réglementaires
- B. De la « reconnaissance » de l'intérêt général
- C. La création publique facilitée de services publics non économiques

§2. L'interventionnisme public économique via les SPIC

- A. Du « socialisme municipal » à la décentralisation
La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 30 mai 1930, *Chambre Syndicale du commerce en détail de Nevers*
- B. Du respect contemporain des libertés d'entreprendre, de commerce et d'industrie
- C. La force de l'intérêt général même local

Section 2 : de la suppression des services publics

§1. Du principe des parallélismes

- A. Services publics ponctuels et permanents, nationaux et décentralisés
- B. Formes, compétences & procédures parallèles ?
- C. L'absence d'un droit au maintien du service public



Playmopotes du jour :
les usagers du service public ferroviaire recherchant son maintien

§2. Des limites à la suppression des services publics

- A. Gloire aux mille-feuilles !
- B. Des limites dues aux services publics constitutionnels
- C. Des limites et garanties internationales

TD V : du service public I / II : la notion

Leçon XIII : des gestions publiques du service public

Lundi 19 octobre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des modes de gestion du service public

§1. Des six modes potentiels de gestion (#JusticeLeague)

- A. Régies personnelles & extériorisées : en modes « selfie » & « sors de ce corps »
- B. La délégation contractuelle, nouveau mode « naturel » de gestion ?

La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 06 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*

§2. Les régies « personnelles » (#selfie)

- A. La régie « directe » ou « simple » #basique
- B. La régie « indirecte » ou « autonome »

Section 2 : des régies « personnifiées » ou « personnifiant » (#sorsdececorps)

§1. Des régies « Institution ou établissement public »

- A. Diversité des hypothèses (EP, AAI, GIP, etc.)
- B. L'importance de l'Établissement public malgré ses « crises »

§2. De « l'établissement public virtuel »

- A. Quand l'opéra mène au(x) droit(s)

Playmopote du jour :

entre opéra & droit(s),
le Toulousain P-B. GHEUSI (1865-1943)



- B. L'hypothèse sans contrat de l'association « maison »

Leçon XIV : des gestions privées du service public

Mercredi 21 octobre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : des habilitations (de moins en moins) unilatérales

§1. Des personnes privées agréées ou réquisitionnées

- A. Fonctions & services publics
- B. L'habilitation subie : la réquisition

§2. L'exemple des fédérations sportives

- A. Du service public sportif
- B. Des fédérations « agréées » (de plus en plus contractualisées)



Playmopotes du jour : les supporters du service public footballistique

Section 2 : des délégations contractuelles

§1. Délégations et marchés (de services) publics

- A. Les deux principaux contrats de commande publique
- B. La galaxie des contrats emportant délégation de service public

La jurisprudence du jour :

CÉ, Sect., 15 avril 1996, *Préfet des Bouches-du-Rhône c. commune de Lambesc*

§2. Exemples prétoriens

- A. Le respect de la spécialité déléguée du service public
- B. Le respect principal du droit de la concurrence

TD VI : 1^{er} examen de travaux dirigés (plan détaillé & introduction)

Leçon XV : des « Lois » du service public de Louis ROLLAND

Lundi 26 octobre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : un Bruce WAYNE du droit public, Louis ROLLAND

§1. Un super-héros du Droit administratif, Louis ROLLAND



Playmopote du jour :
Louis ROLLAND (1877-1956), BATMAN du droit public

- A. Louis ROLLAND, le méditerranéen
- B. Louis ROLLAND, au pays *duguiste* des services publics
- C. En reconnaissant des « Lois » à tout service public, WAYNE devient BATMAN et sauve le SPIC

§2. Des quatre « Lois » de ROLLAND, un « MEC » bien

- A. L'absence de « Lois » au sens constitutionnel
- B. L'absence de régime juridique général vue par un « MEC » bien
- C. La « Loi » de rattachement organique

Section 2 : des trois « Lois » célèbres & dites de ROLLAND

§1. Mutabilité du service public (La « Loi de changement »)

- A. Éloge contemporaine de l'adaptabilité
- B. Valeur normative du principe de mutabilité
- C. L'absence de droit acquis au maintien d'un service public ou de son régime

§2. Égalité du & devant le service public

- A. Au profit des usagers & cocontractants du service public
- B. Au profit des agents du service public
- C. Des hypothèses de discriminations : positives ?

La jurisprudence du jour :
CÉ, Sect., 10 Mai 1974, Hubert DENOYEZ & Édouard CHORQUES

§3. Continuité du service public

- A. De la continuité de l'État à la satisfaction des usagers
- B. Valeur normative du principe de continuité
- C. Sanctions du non-respect du principe de continuité & droit de grève

*« Le Droit administratif est essentiellement
le droit des services publics.
On doit donc essayer d'abord de s'entendre sur cette notion ».*

Louis ROLLAND (1877-1956)
Précis de droit administratif ; Paris, Dalloz ; 1934 (5^e éd.) ; p. 14.

Leçon XVI : des « Lois » « mises à jour » du service public

Mercredi 28 octobre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : up to date 2026-2027 des Lois de ROLLAND 2.1

§1. Les « Lois » en « PENTE » du service public

- A. De l'efficacité & de la qualité du service public, conséquences de sa mutabilité
- B. De la transparence du service public
- C. De la participation démocratique au service public

§2. Les « Lois » du service public « oubliées » par ROLLAND ?

- A. De la « francité » du service public
- B. Des « neutralités », corollaires de l'Égalité
- C. De la gratuité du service public ?

La jurisprudence du jour : CÉ, 01 juillet 2020, Asso. UNEDESEP & alii

Section 2 : l'application des Lois de ROLLAND au service public juridictionnel



Playmopotes du jour : des « gens » de Justice

§1. Parmi les Lois « classiques » de ROLLAND

- A. De l'Égalité d'accès « au » & de traitement « par » le service public
- B. De la continuité (même confinée) du service public
- C. De la mutabilité de la Justice

§2. Parmi les Lois « mises à jour » de ROLLAND

- A. Transparence de la Justice ?
- B. Efficacité de la Justice ?
- C. Gratuité de la Justice ?

TD VII : du service public II / II : les « Lois » de ROLLAND

Leçon XVII : des Laïcités du service public

Lundi 02 novembre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des neutralités au principe de Laïcité

§1. Des neutralités à « la » neutralité religieuse du service public

- A. Du ou « des » principes de neutralités ?
- B. La Laïcité, principe « cardinal » ?
- C. Des conséquences aux principes de neutralité

§2. Une laïcité « latitudinaire » des services publics

- A. Un principe constitutionnel ? (les multiples exceptions législatives)
- B. Un principe territorial ! (les multiples exceptions législatives)
- C. Un principe qui sent le soufre
(et que l'on préfère donc parfois ne pas mentionner)

La jurisprudence du jour :

CE, 27 septembre 2024, Association La voix lycéenne et autres

Section 2 : applications prétorienne (& donc) latitudinaires

§1. De la Laïcité « du » service public (l'exemple des crèches de la nativité)

- A. Des exceptions légales limitées au symbolisme religieux dans l'espace public
- B. Des crèches légales de la nativité ?

§2. De la Laïcité des agents de services publics

- A. Du voile comme symbole religieux ?
- B. De la barbe comme symbole religieux ?



Playmopotes du jour : des agents publics laïcs ! ?

Leçon XVIII : des agents des services publics : introduction au Droit des fonctions publiques

Mercredi 04 novembre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

Section 1 : des personnels au service du public et du service public

§1. Diversité des trois fonctions publiques

- A. Au nom du service public, un statut républicain ?
- B. Des fonctionnaires *stricto sensu*
- C. Des agents publics contractuels



Playmopotes du jour :
à l'école des contractuels publicistes : de la veuve au cuistot !

§2. Applications prétoriennes

- A. Des « positions » du fonctionnaire
- B. Des fonctionnaires dans une société privée ?
- C. Des agents publics laïques mais religieux ?

Section 2 : des apparences des fonctions publiques

§1. Des uniformes

- A. L'uniforme rend... uniforme !
- B. L'uniforme au nom de l'Égalité
- C. L'uniforme comme « bouclier »

§2. Des TBM : tatouages, barbes & moustaches

- A. Une liberté fondamentale d'apparat
- B. L'uniforme jusqu'aux poils ?

La jurisprudence du jour : CÉ, 12 février 2020, X. c/ hôpital de Saint-DENIS

- C. Tenue correcte exigée !

TD VIII : 2nd examen de travaux dirigés (commentaire complet)

Leçon XIX : du service public hospitalier

Lundi 09 novembre 2026, 08h00, Amphi DESPAX

Section 1 : des hôpitaux au service du public



§1. Diversité du / des droit(s) de la santé

- A. Des droits & des services publics sous les auspices de RASPAIL
 - B. La « force » toulousaine
- Playmopote du jour : Joseph DUCUING (1885-1963)

§2. Des établissements publics & privés de santé

- A. Des consanguinités ecclésiastiques entre services publics
- B. De l'établissement public aux établissements de santé

Section 2 : des « Lois » du service public hospitalier

§1. RASPAIL & ROLLAND au chevet de l'hôpital

- A. Des Lois « traditionnelles » de ROLLAND
- B. Des Lois « mises à jour » de ROLLAND

§2. Exemples prétoriens en droit hospitalier

- A. Des infections nosocomiales
- B. Des fresques « carabines »

La jurisprudence du jour :

CÉ, 16 juin 2023, Association Osez le féminisme 31 !

Le service public est « indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale » (Léon DUGUIT)

Léon DUGUIT (1859-1928)
Traité de droit constitutionnel ; 1911, T. I : p. 100.

**Leçon XX : des services publics sanitaires :
entre droits privé & public, autorité & juridiction, puissance & service publics**

Mercredi 18 novembre 2026, 15h30, Amphi MONTANÉ DE LA ROQUE

§ liminaire. Des services publics sanitaires (de la naissance à la dépendance via le sang)

Section 1 : des services publics & des ordres sanitaires

§1. De la déontologie aux droits médical & de la santé

- A. La lente recherche d'une déontologie médicale
- B. La reconnaissance par la puissance publique d'un Code de la Santé publique

§2. Des différentes missions ordinales : de la police à la Justice

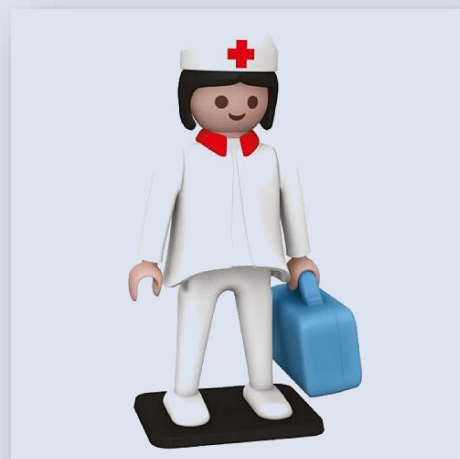
- A. Des représentations (et des droits) privé & public
- B. Des missions privées mais aussi de puissance publique & de juridiction

Section 2 : l'exemple de l'Ordre juridictionnel des infirmiers

§1. L'Ordre, autorité juridictionnelle spéciale

La jurisprudence du jour : CÉ, Ass., 02 avril 1943, *Docteur BOUGUEN*

Playmopote du jour :
Thérèse CHAMAYOU (1896-1965)



- A. De la mission de service public ordinal sans préjuger de la nature de la personnalité
- B. Des contentieux ordinaux

§2. Place aux plaidoiries fictives !

TD IX : des sources européennes & internationales du Droit administratif